

Viticulture – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2016

Date: 30.11.2016

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation en viticulture, telles qu'elles ressortent du «programme de réexamen ciblé» 2016. Les produits d'importations parallèles*, ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch > Thèmes > Protection des végétaux > Produits phytosanitaires > Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active: AZOXYSTROBIN (catégorie de produits: fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation: . 08.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Quadris Max</i> (W-6142)	Consommateur	---	
	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	- SPa1 – max. 3 traitements par parcelle et par année avec une substance active appartenant au groupe FRAC C3 (notamment la strobilurine); dont max. 2 traitements par voie aérienne	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active: DITHIANON (catégorie de produits: fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation: 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Aktuan</i> (W-4090)	Consommateur	- Retrait du produit pour les raisins de table - Au max. 8 traitements par parcelle et par année avec la substance active dithianon	
	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants et une tenue de protection, application avec des gants, une tenue de protection et un couvre-chef	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Delan WG</i> (W-6060)	Consommateur	- Retrait du produit pour les raisins de table - Max. 8 traitements par parcelle et par année avec la substance active dithianon	
	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Dithianon 70 WG</i> (W-5417)	Consommateur	- Retrait du produit pour les raisins de table - Max. 8 traitements par parcelle et par année avec la substance active dithianon	
	Opérateur et travailleur	- Préparation et application avec des gants et une tenue de protection	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- SPe3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive; zone non traitée de 6 m avec couvert végétal continu, contre le ruissellement	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active: KRESOXIM-METHYLE (catégorie de produits: fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	
		Date de la nouvelle autorisation: 01.09.2016 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Stroby WG</i> (W-5460)	Opérateur et travailleur	---	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	- Traitement par voie aérienne : SPe 3: zone tampon non traitée de 30 m, contre la dérive - Traitement sur le sol : SPe 3: zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive	
	Autres organismes non cibles**	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
		Efficacité	- SPa1 – max. 3 traitements par parcelle et par année avec une substance active appartenant au groupe FRAC C3 (notamment la strobilurine); dont max. 2 traitements par voie aérienne
Substance active: PENCONAZOL (catégorie de produits: fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation: 01.09.2016 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Topas</i> (W-6690)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection et des lunettes	
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	- Réduction du dosage à 0,2 l/ha au maximum - Mélange en cuve obligatoire avec 0,1 % de Folpet 80 % pour la lutte contre le rougeot, le black-rot et l'exco-riose	
<i>Topas Vino</i> (W-4260)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants, une tenue de protection et des lunettes	
	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	---	
	Efficacité	- Réduction du dosage à 0,4 l/ha au maximum	
Substance active: PYRIMETHANIL (catégorie de produits: fongicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation: 11.10.2016 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Pyrus 400 SC</i> (W-6380)	Opérateur et travailleur	- Préparation avec des gants; application avec des gants et une tenue de protection - Travaux consécutifs avec des gants et une tenue de protection	
	Organismes aquatiques	- SPe 3: zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active: FLUAZIFOP-P-BUTYLE (catégorie de produits: herbicide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation: 13.10.2016 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Fusilade Max</i> (W-6085)	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	- Réduction du dosage max. à 2 l/ha pour l'utilisation contre les monocotylédones pluriannuelles (mauvaises herbes)	
	Efficacité	- Marge de manœuvre de 1-1,5 l/ha concernant le dosage lorsque le produit est utilisé contre les repousses de céréales et les monocotylédones annuelles (mauvaises herbes) - Max. 1 traitement par parcelle et année	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active: CHLORPYRIFOS (catégorie de produits: insecticide)		Publication dans l'Index des PPh en ligne de l'OFAG: décembre 2016	Date de la nouvelle autorisation: 01.09.2016 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Pyrinex</i>	<i>(W-5192, W-5340, W-6661)</i>	Consommateur	- Application jusqu'au stade BBCH 55 (préfloraison) au plus tard; retrait de l'application contre la cicadelle de la vigne, la cicadelle verte et les vers de la grappe

- * Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.
Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1)
- ** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).